

Ville de BRUXELLES
Madame G. SCHILLEBEECKX
Département Urbanisme
Commission de Concertation
Boulevard Anspach, 6
B – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 87L/05 (M. A. Duchâtel)
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.1870/s.384
Annexe : 1 dossier

Madame,

Objet : BRUXELLES. Rue du Lombard, 51. Placement d'un élément décoratif à la façade.
Régularisation.

En réponse à votre lettre du 9 janvier 2006, en référence, reçue le 11 janvier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 25 janvier 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

L'immeuble concerné par la demande se situe dans la zone de protection du Parlement bruxellois ainsi que dans celle de l'immeuble à appartements sis 30-32, rue du Lombard.

Il s'agit d'un immeuble étroit construit par l'architecte P. De Gieter en 1910 et rehaussé d'un niveau en 1914-1916. Un oriel s'élevant sur 5 niveaux domine la vitrine du rez-de-chaussée, laquelle a fait l'objet d'une transformation en 1955 par l'architecte J.A. Cnop (montants en bronze, etc.).

Le placement d'un auvent décoratif sur la vitrine fait à présent l'objet d'une demande de régularisation. Ce dispositif, en panneaux de bois, est interrompu par un élément central en forme de pagode. Placé à 2,60m de hauteur, il présente une saillie sur le trottoir de 50cm. Un panneau en plexiglas opacifie actuellement la partie supérieure de la vitrine. Une enseigne en lettres blanches semble encore devoir compléter la devanture (sur le vitrage ou le panneau ?).

En tout état de cause, la CRMS considère que ce type de dispositif ne contribue pas à la mise en valeur de l'immeuble, et que l'impact esthétique est préjudiciable aux deux immeubles classés dont celui du Parlement bruxellois tout proche.

La Commission émet donc un avis défavorable sur la régularisation des travaux entrepris et demande à la Ville de Bruxelles de faire remédier à cette situation dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke); A.A.T.L. – D.U.